



**F I E L D C O N T R O L S**

## **Garantie limitée du SCALESWEEPER**

**Field Controls, SARL (la « société ») garantit que le SCALESWEEPER (le « produit ») sera exempt de tout défaut de matériau et de fabrication dans les conditions normales d'utilisation, pour une période de dix (10) ans à compter de la date d'installation, sous réserve des dispositions 1 à 7 ci-dessous.**

Dispositions :

1. Pendant la période de garantie limitée, la société, ou son représentant du service autorisé, réparera ou remplacera, à son choix, et sans frais, tout produit défectueux. Le produit peut être réparé au moyen de pièces neuves ou de pièces de rechange remises à neuf. Le produit peut être remplacé par un produit du même modèle ou d'un modèle similaire, neuf ou remis à neuf. La société retournera le produit réparé ou de remplacement en bon état au client. Le coût de la main-d'œuvre n'est pas couvert par la garantie limitée.
2. Le produit ne sera pas couvert par la garantie limitée si l'étiquette de garantie ou de qualité, la plaque du numéro de série ou les numéros de série électroniques ont été retirés ou modifiés, ou s'ils sont devenus illisibles.
3. Le produit défectueux doit être retourné à la société, port payé.
4. EN AUCUN CAS LA SOCIÉTÉ NE SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, PARTICULIERS, CONSÉCUTIFS OU SIMILAIRES (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES PERTES DE PROFITS OU DE RECETTES, L'INCAPACITÉ D'UTILISER LE PRODUIT OU AUTRE MATÉRIEL CONNEXE, LE COÛT DU MATÉRIEL DE REMPLACEMENT ET LES RÉCLAMATIONS DE TIERS) DÉCOULANT DE L'UTILISATION DU PRODUIT. Dans certains États, l'exclusion ou la limitation des dommages consécutifs n'est pas autorisée; par conséquent, il est possible que la limitation ou l'exclusion susmentionnée ne vous concerne pas.
5. LA PRÉSENTE GARANTIE ET LES PRÉSENTS RECOURS SONT EXCLUSIFS ET REMPLACENT TOUTE AUTRE GARANTIE ET CONDITION ET TOUT AUTRE RECOURS, ORAL, ÉCRIT, EXPRESS, LÉGAL OU IMPLICITE. DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, LA SOCIÉTÉ REJETTE TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES ET LÉGALES, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET DE CONVENANCE À UNE FIN PARTICULIÈRE.
6. La société n'offre aucune garantie à l'égard des produits d'autres fabricants qu'elle distribue. La société transmettra toutes les garanties offertes par le fabricant et, dans la mesure du possible, expédiera la réclamation au nom du client. Cependant, en définitive, il incombe au fabricant de régler la réclamation au titre de la garantie.
7. Les produits endommagés en raison d'un mauvais usage, d'un accident, de l'expédition, d'un dommage physique, d'une mauvaise installation ou application, de l'exploitation ou de la manutention anormale, d'une négligence, d'un incendie ou d'une infiltration d'eau ou autre liquide ne sont pas couverts par la garantie.

Février 2017